

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 08 mars 2024*****Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame Lorentz souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoints au Maire, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Geoffroy SCHMITT, Robert MAERKY, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Laetitia MODERN

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024
- 2 – Compte de gestion 2023
- 3 – Compte administratif 2023
- 4 – Affectation du résultat du compte administratif
- 5 – Budget primitif 2024
- 6 – Recours à un emprunt
- 7 – Crédit relais
- 8 – Convention CEA, aménagement carrefours
- 9 – ONF : Programme d'actions 2024
- 10 – ONF : Travaux d'exploitation 2024 annule et remplace 2023-29
- 11 – ONF : Honoraires travaux patrimoniaux
- 12 – Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE)
- 13 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour.

- Amortissement du remboursement du capital SISJA

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – COMPTE DE GESTION 2023**Délibération N° 2024-12**

Le Conseil Municipal,
Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la Commune élaboré et transmis par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	<i>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	-11'546.65	0,00	889.14	0.00	-10'657.51
Fonctionnement	303'115.66	78'400.00	82'137.85	0.00	306'853.51
Résultat définitif	291'569.01	78'400.00	83'026.99	0.00	296'196.00

POINT 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**Délibération N° 2024-13**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fernand BLIND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 de la Commune dressé par Mme Agnès LORENTZ, Maire ;

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats ;

Considérant que Mme Agnès LORENTZ, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	<i>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	-11'546.65	0,00	889.14	0.00	-10'657.51
Fonctionnement	303'115.66	78'400.00	82'137'85	0.00	306'853.51
Résultat définitif	291'569.01	78'400,00	83026.99	0.00	296'196.00

Le compte administratif 2023 de la Commune est approuvé par 8 voix pour, le Maire ne participant pas au vote.

POINT 4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF**Délibération N° 2024-14**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Fernand BLIND Adjoint au Maire, décide à l'unanimité, d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2023 de la Commune, à savoir :

Résultat de l'exercice, section de fonctionnement	82'137.85
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	224'715.66
Résultat à affecter	306'853.51
Solde d'exécution d'investissement Dépenses 001 (excédent de financement)	-10'657.51
Solde des restes à réaliser d'investissement (Besoin de financement)	170'000.00
Solde des restes à réaliser d'investissement (Excédent de financement)	0.00
Besoin de financement	180'657.51
Affectation en réserves R1068 en investissement	180'657.00
Report en fonctionnement R002	126'196.01

POINT 5 – BUDGET PRIMITIF 2024**Délibération N° 2024-15**

La Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024 de la Commune.

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	673'497,00 €	673'497,00 €
Investissement	853'048,00 €	853'048,00 €
Total	1'526'545,00 €	1'526'545,00 €

Après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif de la Commune, il est approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

POINT 6 – RECOURS A UN EMPRUNT**Délibération N° 2024-16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif voté par délibération 2024-15 et prévoyant le recours à l'emprunt,
Vu la consultation lancée auprès de divers établissements financiers, en vue de l'obtention d'un prêt relais de 350'000.00€ sur 2 ans destiné à financer les investissements communaux 2024 en attendant le versement du FCTVA et des subventions,

Considérant les différentes propositions reçues en réponse à cette consultation,
 Et après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal

1. Décide de contracter, un emprunt de 350'000,00 €
2. Précise que ledit prêt, d'une durée totale de 2 ans, sera remboursable par affectation des subventions et du FCTVA à tout moment sans préavis ni pénalité.
3. Autorise la Maire à signer ledit contrat de prêt
4. Autorise la Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt le cas échéant

POINT 7 – CRÉDIT RELAIS**Délibération N° 2024-17**

Madame la Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350'000,00€ sur 2 ans.

Trois établissements bancaires ont été consultés :

	Prêt relais		Frais
	Taux	Échéances intérêts	
Caisse d'Épargne	4.60%	Trimestriellement soit 4'025€	0.10% du montant emprunté avec un minimum de 300€
Crédit Agricole	3.932%	Trimestriellement soit 3'440.50€	0.10% avec um min. de 100€ + 0.20% avec un min. de 100€
Crédit Mutuel	3.90%	Trimestriellement soit 3'412.50€	0.10% du montant soit 350.00€

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de contracter le prêt relais auprès du Crédit Mutuel

VALIDE les caractéristiques du contrat de prêt relais suivant :

- Montant du prêt : 350'000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 2 ans à compter de la date de versement des fonds soit avant le 15.04.2024
- Taux intérêt annuel : 3.90 % fixe
- Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts – remboursement par affectation des subventions et des sommes perçues par le FCTVA
- Garantie : néant
- Modalités de remboursement anticipé : Remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- Commission : commission payable au déblocage des fonds soit 350,00 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POINT 8 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Délibération N° 2024-18

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace engagera prochainement l'aménagement de deux plateaux sur la RD 432 / RD 411,

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Winkel est donc nécessaire.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2422-12 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération ;

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement en traverse d'agglomération proposée ;

AUTORISE la Maire à signer la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et tout document y afférent.

POINT 9 – ONF : PROGRAMME D'ACTIONS ANNÉE 2024

Délibération N° 2024-19

La Maire présente le Programme d'Actions pour l'année 2024, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Le programme d'actions prévoit :

Travaux de maintenance – parcellaire :

- Entretien du parcellaire, parcelle 9, 5 et 6 sur 700 MI, pour un montant de 740,00 € H.T,

Travaux sylvicoles :

- La première éclaircie non commercialisable sur 4 ha et le toilettage après exploitation sur 9 ha, pour un montant de 4'510,00 € H.T,

Travaux de plantation / régénération :

- Fourniture de plants de cèdre, parcelle 7, 70 plants,
- Fourniture de plants de chêne sessile, parcelle 7, 80 plants,
- Régénération par plantation : mise en place des plants
Pour un montant de 740,00 € H.T.

Total général

5'990,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'approuver le programme d'actions pour l'année et de l'inscrire dans son budget de fonctionnement 2024.

POINT 10 – ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION, PRÉVISION DES COUPES ET ATDO-MOE ANNÉE 2024 ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-29

Délibération N° 2024-20

TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DE PREVISION DES COUPES

La Maire présente le programme des travaux d'exploitation forestière et l'état de prévision des coupes pour l'année 2024, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les coupes seront proposées pour partie en ventes de bois façonnés et en contrats d'approvisionnements.

Les prévisions concernent les parcelles 12, 20, 24, 4, 9 + chablis. Elles s'élèvent à 3801 m3 de bois, devant rapporter un bilan net prévisionnel estimé à 61'747 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2024 et de les réaliser en fonction de la tendance des marchés.

TRAVAUX D'EXPLOITATION HONORAIRES ATDO - MOE

Le Maire présente le Programme de Travaux d'exploitation pour l'année 2024, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les honoraires d'ATDO-MOE : assistance technique à donneur d'ordre des prestations encadrées :

- Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière
- Abattage, façonnage
- Débardage des bois
- Façonnage des stères de chauffage
- Exploitation mécanisée de bois

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2024 et d'inscrire la somme de 11'403 € H.T dans son budget de fonctionnement pour les honoraires ATDO correspondants.

POINT 11 – ONF : HONORAIRES TRAVAUX PATRIMONIAUX

Délibération N° 2024-21

La Maire présente le devis pour les honoraires d'ATDO-MOE concernant les Travaux Patrimoniaux pour l'action de plantation établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les honoraires d'ATDO-MOE : assistance technique à donneur d'ordre représentent les prestations encadrées :

- entretien du périmètre, parcelle 9, 5 et 6
- mise en place de plants de cèdres et chênes, parcelle 7
- Toilettage après exploitation
- réalisation d'une première éclaircie non commercialisable au profit de tiges d'avenir

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le devis ONF et d'inscrire la somme de 666.25 € H.T dans son budget de fonctionnement 2024

POINT 12 – TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TICFE)

Délibération N° 2024-22

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

La Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

La Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Délibération N° 2024-23

La Maire soumet au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2024 des 3 taxes directes locales.

Ayant entendu les explications du Maire relatives à la fixation du produit fiscal assuré pour 2024, soit 109'243,00 € et du produit fiscal attendu, la Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de maintenir les taux d'imposition pour 2024.

Le Conseil Municipal,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année.

Après délibération, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir pour 2024, les taux afférents à la fiscalité directe locale, comme suit :

TAXES	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Foncière bâti	26,27	84'905,00 €
Taxe Foncière non bâti	55,77	17'623,00 €
Taxe d'Habitation	14,79	6'715,00 €
		109'243,00 €

POINT 14 – AMORTISSEMENT DU REMBOURSEMENT DU CAPITAL SISJA

Délibération N° 2024-24

Madame la maire rappelle que le remboursement du capital du SISJA peut être amortissable.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Madame la Maire propose donc d'amortir, à compter de l'année 2024, la participation au remboursement du capital du SISJA en 1 an.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant N-1(2023), il est proposé de faire un mandat d'ordre budgétaire.

Dès le paiement de la participation, ce bien sera sorti de l'actif.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

AUTORISE Madame la Maire :

- à amortir la participation au remboursement du capital SISJA sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier N-1
- de terminer la totalité de l'amortissement, en année N,
- de sortir de l'actif la participation au remboursement du capital SISJA dès qu'ils ont été amortis.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire nécessitant l'inscription au budget primitif des crédits en recettes d'investissements au chapitre 040 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame la Maire lève la séance à 21h00.

La Maire : Agnès LORENTZ




Le Secrétaire de Séance : Laetitia MODERN

